



Assemblée générale

Fédération Départementale des
Chasseurs de la Vendée

12
avril
2024



Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Les Minées, Route de Château-Fromage, La Roche-sur-Yon, 85000

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE..... | 3 |
| 1. Allocution d’ouverture – David MARCHEGAY (Président FDC85)..... | 5 |
| 2. Rapport de gestion du Conseil d’Administration – David MARCHEGAY (Président FDC85) 8 | |
| 3. Présentation du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2024-2030 – Sébastien FARAU (Directeur FDC85)..... | 10 |
| 4. Interventions des présidents de commission (vidéo) | 14 |
| a. Lucien RABAUD – Commission Petit gibier | 14 |
| b. Olivier PERROCHEAU – Commission Grand gibier | 14 |
| c. Jérôme RABILLARD – Commission Prédateurs – Déprédateurs..... | 14 |
| d. Hervé GRATON – Commission Migrateurs | 14 |
| e. Florent BAUDON – Commission Environnement..... | 14 |
| f. Marc GUIBERT – Commission Communication..... | 14 |
| 5. Rapport moral – David MARCHEGAY (Président FDC85)..... | 15 |
| 6. Rapport financier – Jérôme RABILLARD (Trésorier FDC85)..... | 19 |
| 7. Rapport du Commissaire aux comptes – Francis GUILLEMET (Commissaire aux comptes – groupe EY)..... | 23 |
| 8. Vote des résolutions – Jérôme RABILLARD (Trésorier FDC85) | 24 |
| 9. Réponses aux questions des adhérents – Olivier PERROCHEAU (1 ^{er} Vice-Président et Président de la Commission Grand gibier) | 26 |
| 10. Réponses aux questions des adhérents – Lucien RABAUD (2 nd Vice-Président et Président de la Commission Petit gibier) | 28 |
| 11. Trophée Chasse durable « Crédit Mutuel Océan » - David MARCHEGAY (Président FDC85)30 | |
| 12. Intervention juridique : la réglementation de la chasse en zones humides et les agents assermentés pour la police de la chasse – Frédéric FEVRE | 31 |
| 13. Allocution de clôture – David MARCHEGAY (Président FDC85)..... | 38 |

1. Allocution d'ouverture – David MARCHEGAY (Président FDC85)

Bonjour à toutes et à tous, bienvenue aux Sables d'Olonne pour notre congrès annuel.

Je suis aux regrets de vous tenir à l'intérieur alors pour une fois le temps se prête à une belle promenade !

Merci d'être présents en nombre ce qui témoigne de l'intérêt que vous portez toutes et tous à l'attention de votre Fédération.

J'ai l'honneur et l'immense plaisir, en ce vendredi 12 avril, d'ouvrir avec vous, mes chers amis, l'assemblée générale 2024 de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée.

Nous avons récemment eu des évolutions notables au sein du Conseil d'Administration, avec les départs de Léopold PIETERS, auparavant second vice-Président, et de Michel DERIEZ, notre trésorier. Je vous rassure, ces deux démissions se font en très bons termes, et l'un comme l'autre ont largement œuvré pour la Fédération pendant des années. J'ai bien sûr une pensée forte pour l'un et l'autre et je leur envoie mes plus chaleureuses salutations.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir au sein du Conseil d'Administration un nouveau membre pour succéder à Léopold PIETERS sur le secteur nord-ouest en la personne d'Alain BOURASSEAU, de la société de chasse communale de Sallertaine et par ailleurs trésorier du CICB, le Club international des chasseurs de bécassines.

Une candidature nous est également parvenue concernant le remplacement de Michel DERIEZ, elle sera étudiée prochainement.

Ces deux administrateurs historiques occupaient chacun une place au sein du Bureau de la Fédération, ce qui nous a amené à des évolutions et des promotions – en tout cas j'espère qu'ils l'ont pris ainsi !

Lucien RABAUD, Président de la Commission Petit gibier, devient 2nd Vice-Président de la Fédération à la place de Léopold PIETERS.

Jérôme RABILLARD était Trésorier adjoint, il devient Trésorier à la place de Michel DERIEZ. Et Marc GUIBERT, Président de la commission communication, rejoint le Bureau en tant que Trésorier adjoint.

Ainsi, et comme le prévoit l'article 11 de nos statuts, je vous propose que le bureau de cette assemblée générale soit celui du Conseil d'Administration, c'est-à-dire Olivier PERROCHEAU, 1^{er} Vice-Président ; Lucien RABAUD, 2nd Vice-président ; Patrick HUBERT, Secrétaire général ; Jérôme RABILLARD, Trésorier et Marc GUIBERT, Trésorier-adjoint. J'en assumerai la présidence.

Je vous demanderai dans quelques instants de bien vouloir approuver cette proposition. Auparavant, pour faciliter le déroulement de cette assemblée générale, je vous propose le vote à main levée pour toutes les délibérations qui vous seront proposées.

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de l'assemblée générale 2023, qui était en ligne sur notre site internet conformément à nos statuts, et pour une majeure partie repris dans le Chasseur vendéen. Nous n'avons reçu aucune remarque. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir nous en épargner la lecture et je vous propose de l'approuver par un vote à main levée.

Mesdames, messieurs, comme il est de rigueur en ouverture de congrès, je tiens à saluer au nom du Conseil d'Administration mais également en votre nom, l'ensemble de nos invités ici présents ou qui sont sur le point de nous rejoindre, qu'ils soient élus de la République, de collectivités territoriales ou locales, responsables d'associations ou de chambres consulaires. Je remercie également tout particulièrement les directeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Direction Départementale de la Protection des Populations, qui nous font l'honneur de leur présence.

Je souhaite également remercier l'ensemble de nos partenaires qu'ils soient financiers ou institutionnels, mais la liste étant tellement importante, je vais vous en épargner un inventaire à la Prévert.

Au cours de ce congrès, nous essaierons comme à chaque fois de vous restituer au mieux ce qui est réalisé par votre Fédération pour que vous puissiez vous imprégner de nos actions, le fil rouge de cette Assemblée Générale étant bien entendu le nouveau Schéma départemental de gestion cynégétique.

Avant d'aller plus loin, j'ai bien sûr et comme chaque année, une pensée très particulière pour nos amis chasseurs qui nous ont quitté depuis la dernière Assemblée Générale. Je vous invite à bien vouloir vous lever pour respecter un instant de recueillement en leur mémoire.

Minute de silence

Merci pour eux et pour leur famille.

Pour cette Assemblée générale, je commencerai par vous faire état des missions réalisées par le Conseil d'Administration de votre fédération et celles des commissions fédérales. Nous changerons ensuite notre format habituel, le Directeur Sébastien FARAU vous présentera la méthode de concertation et d'écriture du futur schéma, et son contenu structuré autour de huit axes qui seront travaillés au cours des six prochaines années. A la suite de cela, des vidéos en lien avec chaque commission vous seront présentées, avec l'intervention filmée des présidents de ces commissions. Nous vous parlerons du bilan de l'année 2023 et d'une rapide évaluation de notre dernier schéma de gestion cynégétique, mais aussi et surtout de ce qui est envisagé dans le prochain. Nous espérons que ce format sera apprécié. Je conclurai cette première partie par mon rapport moral.

Pour continuer, c'est notre nouveau trésorier, Jérôme RABILLARD, qui se chargera de vous présenter les comptes avant que notre Commissaire aux Comptes atteste de la sincérité de ceux-ci. Jérôme RABILLARD vous soumettra ensuite les propositions de résolutions pour la campagne 2024-2025 ainsi que l'approbation des comptes et des budgets prévisionnels, et la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes pour ces six prochaines années. Les réponses aux questions SVP vous seront cette année données par les deux vice-Présidents, Olivier PERROCHEAU sur les questions relatives grand gibier et par Lucien RABAUD sur celles concernant le Petit gibier. Cette seconde partie clôturera le domaine statutaire.

Nous remettons ensuite le Trophée Chasse durable, toujours avec notre partenaire du Crédit Mutuel Océan, avec lequel nous aurons le plaisir de renouveler pour deux ans notre convention de partenariat. Un grand merci à eux.

Nous aurons enfin deux interventions en fin d'Assemblée Générale, la première de Frédéric FEVRE auquel je laisserai le soin de se présenter. Elle portera sur des questions juridiques qui nous interrogent depuis maintenant un an, je n'en dis pas plus. Puis le Directeur de la DDTM, Didier GERARD, nous fera l'honneur d'intervenir au nom du Préfet en cette année de renouvellement du Schéma départemental de gestion cynégétique.

Enfin, notre congrès s'achèvera par mon allocution et sera suivi du déjeuner préparé par Ludovic HAYES. Vous avez pu constater que nous avons raccourci son format pour qu'il ait une durée acceptable, mais nous n'y perdrons pas en qualité je peux vous l'assurer.

Cette assemblée générale est retransmise en live sur internet via YouTube live. Merci à la société Les Films du Coin, on compte sur vous messieurs.

Très bonne assemblée générale à toutes et à tous.

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration – David MARCHEGAY (Président FDC85)

Mesdames, Messieurs, je vais vous faire part de mon rapport de gestion du Conseil d'Administration depuis notre dernière Assemblée Générale.

Cela fait maintenant deux ans que j'ai pris la présidence de la Fédération des chasseurs et je dois faire le constat objectif d'une charge importante pour l'ensemble du personnel et des élus. Il s'agit à la fois de répondre à tous les projets novateurs mais aussi de gérer la complexité des nouvelles lois ou des nouvelles missions. Je sais pouvoir compter sur mes collègues du Conseil d'Administration et sur l'ensemble du personnel, je les en remercie ici vivement, et bien entendu je renouvelle mes pensées auprès de chacun et chacune d'entre vous, chasseurs et responsables de territoires, sur ce que vous devez assumer au quotidien. J'y reviendrai dans mon rapport moral.

Pour répondre à toutes ces problématiques, pour animer les projets, et tout cela en restant dynamique, il faut bien sûr parvenir à orienter et décider de façon concertée. Ainsi, le Conseil d'Administration de notre Fédération s'est réuni à sept reprises entre l'Assemblée Générale du 22 avril 2023 et la présente. Il s'appuie, pour prendre les décisions qui s'imposent, sur les travaux conduits par les différentes commissions fédérales mais aussi sur des réflexions émanant des réunions du bureau. Nous vous les restituons lors des dix réunions de secteurs que nous avons tenues et au cours desquelles nous avons réuni un peu plus de 600 d'entre vous. Vous êtes aussi informés par le Chasseur vendéen, notre site internet, les réseaux sociaux ou encore via votre espace adhérent ou des mails d'informations réguliers. Atteindre plus de 12 000 adhérents n'est pas toujours chose aisée mais nous nous y efforçons.

Nos réunions de Conseil d'Administration sont l'occasion d'évoquer bon nombre de sujets, je ne pourrais pas tout développer ici et j'irai donc sur les points qui m'ont semblé essentiels.

C'est malheureusement devenu une habitude, mais dans les principaux points à gérer, je retiendrais bien entendu la problématique des dégâts et la maîtrise des populations de sangliers, qui nous occupent quotidiennement. Je développerai plus amplement les mesures à venir, mais en lien direct avec notre nouveau schéma départemental, nous avons conduits de nombreuses réflexions sur l'accord triparti entre l'Etat, les représentants de la profession agricole et la Fédération Nationale des Chasseurs, et sur les moyens à mettre en œuvre. Cette réflexion est allée de paire avec la nouvelle boîte à outils nationale (à préciser ?) mais aussi sur une attention accrue avec les services de l'Etat sur les zones de non-chasse, que cela soit pour des raisons de sécurité, par conviction des détenteurs du droit de chasse, ou par l'impossibilité de mettre en place une pression de chasse suffisante. Nous sommes constamment sur la brèche, ne cessons d'être interpellés par les collectivités, les particuliers, et bien entendu les agriculteurs. Malgré plus de 4 000 prélèvements cette année, la dynamique de la population de sangliers reste croissante. La Commission Grand gibier et le Conseil d'Administration passent donc = beaucoup de temps et d'énergie voir d'argent sur ces questions, et je remercie plus particulièrement Olivier PERROCHEAU, qui a accepté une délégation sur cette question en tant que 1^{er} Vice-président, et qui ne compte pas ses heures sur le sujet.

Parmi les autres points à gérer par le Conseil d'Administration, je me dois d'aborder également nos finances. Le bilan déficitaire du dernier exercice ou le budget du prochain exercice qui s'annonce difficile, traduisent les conséquences de l'inflation que nous avons subi de plein fouet, au même titre que les autres structures. Quand notre nombre d'adhérents continue de chuter, que dans le même temps nos missions de service public sont de plus en plus coûteuses, humainement et financièrement, alors se profile une croisée des chemins qu'il nous faut anticiper mais qui sera inéluctable !!! Le Conseil d'Administration a donc très largement réfléchi aux économies possibles, mais il a également dû un peu plus solliciter ses adhérents, en restant dans une approche soutenable. Mais, je le dis objectivement et posément à nos partenaires de l'Etat, nous ne pourrions pas continuer à faire autant, en se reposant seulement sur les cotisations de nos adhérents, qui sont passés de 15 600 à 12 300 en dix ans.

Nous disposons heureusement d'une structure dynamique qui nous a permis de diversifier nos missions et de mener des projets contemporains, en lien avec la gestion des espaces naturels, l'aménagement de l'habitat et du territoire, les connaissances sur la biodiversité, et qui permettent d'exercer nos compétences vers de nouvelles missions, pour lesquelles, cette fois-ci, nous percevons des financements. Ce sont ces financements complémentaires que nous mobilisons pour vous accompagner dans vos aménagements et dans votre gestion du territoire. C'est bien là que se trouve un enjeu essentiel de notre futur schéma, celui de concilier la poursuite de nos missions de service public, de façon plus efficace et de développer et de diversifier nos prestations de services, pour conforter notre politique d'une chasse durable.

Enfin, nous débattons largement en Conseil d'Administration de questions qui vous concernent au quotidien : l'influenza aviaire, l'utilisation du plomb en zones humides, le Système d'Informations sur les Armes (le S.I.A), les baux de chasse du Domaine Public Maritime, la gestion de l'eau, la difficulté des populations de petit gibier, la gestion des déchets de venaison, les politiques nationales et la nouvelle législation... et j'en passe.

Je ne serai pas plus exhaustif mais j'espère que vous constaterez tout au long de cette Assemblée Générale que nous avons conscience de vos questionnements mais face aux contraintes de tout ordre, qui s'imposent à nous parfois sans concertation et de manière impactante c'est-à-dire sans moyens supplémentaire, de façon brutale et à un rythme parfois soutenu, sachez que nous faisons de notre mieux pour y faire face, s'adapter, et continuer et c'est dans ces moments-là que je me sens le plus utile et vous pouvez compter sur moi pour avancer, malgré les difficultés inhérentes à la conjoncture.

Merci de votre attention, je vais laisser la parole à notre Directeur Sébastien FARAU.

3. Présentation du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2024-2030 – Sébastien FARAU (Directeur FDC85)

Mesdames, messieurs les représentants de l'Etat, Mesdames, messieurs les partenaires, chères adhérentes et chers adhérents,

Je vais tenter de vous présenter une synthèse de notre projet de schéma départemental de gestion cynégétique, qui sera complété par des vidéos thématiques que vous verrez à la suite de mon intervention. Il est évident que nous ne pourrions rentrer dans un détail exhaustif de tout ce qu'il recouvre, mais une fois finalisé et validé par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une consultation publique vous permettra de le consulter dans son intégralité.

Je vais commencer par la partie la moins intéressante du schéma, c'est-à-dire son contexte réglementaire. Tout d'abord pour rappeler que l'élaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique est l'une des missions de service public d'une fédération, et que factuellement, il ne peut y avoir d'exercice de la chasse dans le département sans schéma en cours.

Le schéma départemental doit être élaboré tous les six ans, et certaines structures doivent être consultées, a minima la Chambre d'Agriculture, le Centre national de la propriété forestière, le syndicat des propriétaires privés forestiers FRANSYLVA, le syndicat de la propriété rurale et l'Office national des forêts. Cette liste peut être élargie, c'est le souhait qui a été formulé par le Conseil d'Administration pour une meilleure intégration des enjeux. Nous avons consulté les structures obligatoires que je vous ai mentionnées, mais aussi la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Office français de la biodiversité, le Département de la Vendée, le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional du Marais poitevin, et nous avons organisé deux réunions collégiales, une avec l'ensemble des associations spécialisées, l'autre avec l'association des maires et des présidents de communautés de communes de Vendée. Nous avons donc associé plus largement en essayant de tenir compte au maximum des demandes et des remarques.

Une fois le projet finalisé, il doit donc être validé en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, puis suite à une consultation publique de 21 jours, le Préfet fait le choix de le signer ou non avec des modifications. Si le nouveau schéma n'est pas signé au 30 juin, celui en cours est prorogé de six mois jusqu'au 31 décembre.

Au sein du schéma, plusieurs éléments doivent figurer de façon obligatoire. Il y a notamment toutes les conditions qui vont régir les plans de chasse et les plans de gestion, tout ce qui concerne également les mesures de limitations des prélèvements, les lâchers de gibier, les modalités d'agrainage ou de recherche au chien de sang...

Vous voyez également que doivent être mentionnées les règles de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs, ce qui imposent aussi des évolutions en fonction du contexte réglementaire ou parfois sociétal. On doit y trouver également toutes les mesures en faveur de la faune sauvage et de ses habitats, ce qui est notre cœur de métier, et faire part des mesures en faveur de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, avec la complexité de définir ce qu'est cet équilibre. Il faut pour cela un dialogue permanent avec les partenaires, et je pense objectivement que c'est le cas en Vendée.

Enfin, il y a une dernière partie sur laquelle nous avons toujours été engagée mais qui est décuplée d'année en année, c'est la surveillance sanitaire, pour les épizooties transmises au

sein de la faune sauvage mais aussi pour les maladies transmises de la faune sauvage à l'Homme.

Vous voyez que c'est relativement dense, notamment avec les enjeux que nous avons à gérer aujourd'hui. Cela nous permet d'avoir un document qui, je le rappelle, est opposable aux personnes morales cynégétiques et aux chasseurs, et sanctionnables d'amende de la première à la quatrième classe.

Pour concevoir ce document cadre, on est d'abord parti de notre ancien schéma, qui était en bonne partie obsolète. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu la loi sur la réforme de la chasse du 24 juillet 2019 qui a fait évoluer beaucoup de choses. On s'est aussi aperçu que nous avons des sujets très transversaux et qu'une organisation par commission n'était pas toujours adaptée. On préfère que les commissions puissent désormais travailler ensemble sur des sujets communs. Et puis enfin, pour nos partenaires, cela faisait beaucoup de texte à absorber. On a donc fait le choix de le présenter comme un document stratégique semblable à ceux qu'on trouve pour la mise en œuvre des politiques publiques ou des plans de gestion, avec des fiches-actions.

L'ensemble du document est lui-même organisé en huit axes, 44 mesures et 174 actions. Je ne vais évidemment pas vous présenter tout ça, mais je vais quand même sensiblement vous détailler les huit axes.

Avant cela, on souhaitait vous donner la philosophie dans laquelle s'inscrit ce schéma départemental. On s'est appuyé sur cinq enjeux forts identifiés par le Conseil d'Administration :

1. En premier lieu, le fait que les suivis, les études et la recherche sur la biodiversité, c'est-à-dire les espèces chassables comme les espèces protégées, sont des priorités et un cœur de métier de la Fédération.
2. Ensuite, la gestion des espaces naturels, chassés et/ou protégés, sont un deuxième pendant très fort de la Fédération, et nous souhaitons mettre un accent particulier sur la Stratégie nationale des aires protégées.
3. Evidemment, nous avons aussi considéré que la problématique des dégâts de grand gibier demandait une remise à plat car il s'agit d'un travail chronophage, croissant, et qui donnent lieu à de vives inquiétudes sur les moyens et la pérennité financière des fédérations. On souhaite donc déployer tous les moyens possibles à court-terme, en particulier avec le nouvel accord tripartite national, pour en tirer un bilan objectif.
4. Un autre constat est que le changement climatique est un bouleversement réel, de plus en plus subi, et il nécessite anticipation, adaptation, et un travail plus concret de la Fédération sur le bilan et la captation carbone.
5. Et enfin, la communication est l'outil à développer et à accentuer envers tous les publics. La priorité est d'atteindre les cibles tout en restant moderne.

En plus de ces enjeux, on a souhaité mettre l'accent sur trois grands efforts, un premier sur l'optimisation de nos missions de service public, le second sur la dynamisation de la vie associative, et le troisième sur la diversification de nos missions. Cette diversification passera notamment par le développement de l'animation et de l'éducation à l'environnement, en répondant à des missions d'expertise environnementale, par exemple dans le cadre des marchés publics, et enfin en développant nos missions de recherche scientifique.

Nous tentons donc de répondre à ces enjeux à travers huit axes, que je vais vous présenter brièvement.

Le premier axe vise à mener une politique durable pour la Fédération et ses adhérents. Cela nous permet de s'inscrire dans la durée concernant notre labélisation RSO, le Président

MARCHEGAY y reviendra, mais aussi de s'attaquer à la problématique de notre diminution d'adhérents et les pistes pour la résoudre. Cela veut dire aussi défendre l'ensemble des modes de chasse, et à ce titre, la Fédération soutient et soutiendra l'ensemble des pratiques cynégétiques.

Le second axe recouvre tous les aspects liés aux différents plans de chasse, pour les modalités d'attributions, sur l'organisation aussi de ces attributions, pour les quatre espèces concernées, à savoir le cerf, le chevreuil, le lièvre et le sanglier. Je m'attarde un peu plus sur le sanglier, c'est là notamment où vont être détaillées les mesures en lien avec les prélèvements : on va retrouver les règles minimales d'attributions initiales, le remboursement de 50 % du prix du bracelet pour tout prélèvement réalisé entre le 1^{er} juin et l'ouverture générale, ou encore de nouvelles règles pour les réattributions hebdomadaires. On retrouvera aussi des nouvelles modalités liées à la boîte à outils et leurs conditions d'application, mais aussi les nouvelles actions que nous souhaitons conduire sur les zones non chassées.

Il y aura également tout ce qui va concerner la petite faune et les mesures de gestion liées à nos conventions pour permettre une chasse durable de ces espèces à l'état naturel, et également toutes les conditions de gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les ESOD, mais aussi du blaireau en lien avec la prévention des dégâts qu'il peut occasionner.

On mentionne aussi dans cet axe les mesures de prélèvements maximums sur certaines espèces, comme pour la bécasse, ou encore l'implication souhaitée de la Fédération dans les plans nationaux de gestion ou d'actions.

Après, il y a un troisième axe qui constitue là-aussi un historique de la Fédération à travers l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats. Il détaille les suivis nocturnes que nos adhérents connaissent bien comme les comptages de lièvre, mais aussi l'ensemble des données de prélèvements dont nous disposons. Je rappelle qu'il existe en Vendée une enquête sur les prélèvements depuis 1992, qui concerne toutes les espèces chassées dans le département, et que nous sommes la seule fédération à pouvoir la produire avec un tel historique. Nous sommes également bien entendu engagés dans les nouvelles mesures de saisies dématérialisées des prélèvements sur l'application ChassAdapt.

Notre niveau de connaissances s'est élargi en même temps que nos compétences, puisque nous sommes désormais en mesure de suivre presque toutes les espèces d'oiseaux par le baguage, mais aussi car nous nous intéressons à l'ensemble des cortèges de la biodiversité. La volonté est bien de s'inscrire dans le temps long sur ces thématiques.

On a parlé gestion et connaissances sur les espèces, on parle également aménagement du territoire et des habitats dans l'axe 4. Cela va concerner tout ce que nous faisons et continuerons de faire sur le bocage, en lien avec les haies et les mares, également nos travaux sur les zones humides, ou encore celui sur la plaine.

Le cinquième axe est celui qui porte sur la sécurité, l'éthique et la formation des chasseurs. Pour les mesures de sécurité, il n'y aura pas de surprises, elles reprennent celles que vous connaissez issues des arrêtés ministériels ou de l'arrêté de sécurité publique préfectoral, avec notamment la matérialisation des angles de 30°. Nous rappelons aussi l'ensemble des formations menées par la Fédération pour que nos partenaires puissent mesurer le volume de personnes formées et les heures engagées sur ces missions.

Le sixième axe de notre schéma est en lien avec nos missions de service public, notamment la transcription locale du protocole national avec l'Etat et les représentants agricoles, comme le

cadrage de l'agraining dissuasif qui dans les faits ne changera pas grand-chose pour vous, car nous étions déjà très très proches de ce qui a été acté dans l'accord.

Nous insistons aussi dans cet axe sur le maintien ou le développement des relations avec le monde agricole, les collectivités, les établissements publics ou encore les universités. Enfin, le Président aura l'occasion d'en reparler, nous souhaitons nous appuyer sur le réseau des Réserves de chasse et de faune sauvage pour mener des projets sur ces zones en lien avec la Stratégie nationale des aires protégées.

L'axe 7 parle lui de la gestion des espaces naturels que nous avons en propriété ou pour lequel la gestion nous est déléguée. Je ne m'étends pas plus, vous en aurez un aperçu dans quelques instants. Nous développons également tous nos objectifs de recherche scientifique au sein de cet axe.

Et enfin, notre dernier axe regroupe l'ensemble de nos actions visées en termes de communication : production de rapports d'activité et valorisation de nos données, utilisation des réseaux sociaux, réflexion sur le Chasseur vendéen, création de podcasts, travail avec les associations spécialisées... Bref, je ne vous dresse pas une liste à la Prévert, nous souhaitons découpler la communication, c'est une demande récurrente.

Voilà, vous m'excuserez d'avoir été peut-être un peu long, ce n'est pas simple de résumer ce type de documents, et ça peut être un peu « barbant » par moment. Pour alléger un peu ce moment, nous vous proposons cette année des vidéos condensées pour chaque commission, en lien avec le bilan de l'année écoulée et le schéma.

Bonne fin d'Assemblée Générale à toutes et à tous.

4. Interventions des présidents de commission (vidéo)

- a. Lucien RABAUD – Commission Petit gibier
- b. Olivier PERROCHEAU – Commission Grand gibier
- c. Jérôme RABILLARD – Commission Prédateurs – Déprédateurs
- d. Hervé GRATON – Commission Migrateurs
- e. Florent BAUDON – Commission Environnement
- f. Marc GUIBERT – Commission Communication

5. Rapport moral – David MARCHEGAY (Président FDC85)

Mesdames, messieurs, chères chasseresses, chers chasseurs,

Vous avez vu découvrir, à travers l'intervention du Directeur puis les vidéos thématiques des commissions, une bonne partie des enjeux sur lesquels portent notre projet de futur schéma. Je dis bien « projet » car il doit encore être finalisé et approuvé par les partenaires, et il devra surtout faire l'objet d'une consultation publique. Je compte sur votre participation constructive et conséquente à cette consultation, car nos opposants ne seront pas en reste.

Sans m'étendre plus sur ce schéma, sachez qu'il regarde vers l'avenir, pour amener la Fédération dans six ans vers une situation propice et durable. Et ce face à toutes les difficultés que nous rencontrons.

En effet, me voilà désormais depuis deux ans à la présidence de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée, et si j'éprouve toujours autant de plaisir sur plusieurs sujets, je suis également forcé d'admettre que plusieurs thématiques sont complexes, qu'elles demandent un fort investissement et parfois des résultats en deçà de nos attentes. Face à ces problématiques, il y a souvent un constat récurrent : les décisions sont souvent éloignées du terrain, sans pragmatisme, elles sont prises à une échelle nationale et même désormais de plus en plus souvent au niveau de la Commission européenne. Mon propos n'est surtout pas de tomber dans le débat politique, ce n'est pas le rôle d'un Président de Fédération des chasseurs mais nous ressentons au sein de la communauté cynégétique un ras-le-bol grandissant, une lassitude face à des décisions déconnectées de nos réalités. Début juin auront lieu les élections européennes : j'en appelle juste à votre bon sens de citoyen et de chasseur pour choisir la meilleure liste pour défendre votre passion, directement concernée par les mesures de la commission européenne.

Je pourrais d'abord parler du plomb en zones humides. Qu'on se penche sur la question, et même si je suis sceptique sur l'impact réel de cette supposée pollution, pourquoi pas, mais quel empressement y a-t-il à regarder le cas des chasseurs ! En comparaison d'autres secteurs sont bien plus impactant, comme l'industrie, pour autant, les choses nous sont imposées et l'on nous dit concrètement : adaptez-vous. Vous remarquerez d'ailleurs que là où on nous estime nécessaires, on ne nous interdit pas le plomb !! Vous l'avez noté, pour le tir du grand gibier, pas de contraintes !! Je suis à l'opposé d'un complotiste mais j'ai une vision empreinte de réalisme : il s'agit ni plus ni moins de faire en sorte que les plus anciens de nos chasseurs ne soient plus en mesure de chasser, à court-terme.

A cela, s'ajoute le système d'informations sur les armes. Au niveau local, la Préfecture nous accompagne sur ce sujet et je remercie vivement les services qui ont été à notre écoute. Pour autant, la motivation ministérielle qui a conduit à cette obligation pour les chasseurs de déclarer leurs armes, me laisse perplexe : prévenir des risques criminels !!! Quel amalgame ! Quelle précipitation !! ... Mais les chasseurs vendéens ont une nouvelle fois joué le jeu, et une nouvelle fois la Fédération a mobilisé du temps sur ses fonds propres pour accompagner cette obligation demandée par l'Etat.

J'aimerais aussi vous parler de l'influenza aviaire. Lors de la saison 2022-2023, nous avons adopté un fonctionnement pragmatique, en mobilisant notre réseau de chasseurs pour détecter les cadavres d'oiseaux, en interagissant de façon optimale avec l'Office Français de la Biodiversité, le Laboratoire pour l'Environnement et l'Alimentation de la Vendée, et bien sûr les services de l'Etat. Je remercie sincèrement le directeur de la Direction Départementale pour la Protection des Populations de la Vendée, Christophe MOURRIERAS, qui a su prendre des décisions de bon sens. Mais au cours de l'hiver 2023, avec des cas de grippe aviaire

touchant des élevages, et le retour à l'application stricte de la directive européenne, c'est-à-dire plus de chasse des oiseaux jusqu'à stabilisation d'une zone sur 10 km en périphérie des cas détectés. Nous n'avons eu d'autre choix que d'appliquer cette directive. Nous voici revenus deux ans en arrière. Il aurait été sans doute trop sage de continuer dans un système qui fonctionnait, confortait des relations fructueuses entre services de l'Etat et usagers, et surtout n'avait aucune conséquence sur de nouveaux cas d'influenza aviaire.

Je ne peux évidemment pas poursuivre ce rapport moral sans parler de l'augmentation croissante des populations de sangliers. Celle-ci est constatée en Vendée, en France, dans toute l'Europe et même sur l'ensemble de l'hémisphère nord. Le point commun de tous les pays confrontés à cette augmentation est qu'il n'y a pas de solution miracle. En Vendée, nous décuplons nos efforts avec plus de 4 100 sangliers prélevés cette saison, soit cinq fois plus qu'il y a dix ans. Nous allons utiliser la nouvelle boîte à outils au cas par cas, et nous avançons pour trouver des solutions sur les zones de non-chasse. Pour autant, malgré cette implication de tous les instants, les populations de sangliers ne vont pas s'écrouler du jour au lendemain, ni la problématique disparaître. Cette équation est à résoudre avec de moins en moins de chasseurs – on constate même que certaines sociétés de chasse n'ont plus assez d'adhérents pour réaliser suffisamment de battues – et la pression sociétale, règlementaire et financière est de plus en plus forte. J'ai pu constater les efforts financiers de l'Etat, mais avec beaucoup d'humilité dans la conjoncture actuelle, je suis au regret de constater qu'à court-terme, il y aura un problème majeur dans plusieurs départements français, qui n'épargnera pas la Vendée. Cette problématique ne peut plus et ne doit plus être assumée seulement par la Fédération des Chasseurs et donc par ses adhérents mais bien collectivement.

Vous allez dire que le Président MARCHEGAY est en forme aujourd'hui, mais je me dois encore d'aborder deux sujets qui ont été conflictuels. Le premier concerne la gestion de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les plans d'eau à vocation cynégétique. Nous avons encore eu un été 2023 difficile de ce point de vue-là, pour ne pas dire plus. Plutôt que de revenir longuement sur les désaccords, je tiens plutôt à capitaliser sur les échanges très constructifs que nous avons depuis cet automne avec les services de l'Etat et plusieurs syndicats de marais. C'est la bonne direction, et nous avons la chance d'avoir en plus un printemps permettant d'avoir sereinement ces discussions : profitons-en pour avoir un système pragmatique et dans le respect de la ressource en eau.

Le second sujet que je souhaite aborder concerne les baux du Domaine Public Maritime. Tous les neuf ans, ces baux sont renouvelés suivant un cahier des charges produits par l'Etat, permettant ensuite aux associations de candidater sur plusieurs lots. En Vendée, l'essentiel du Domaine Public Maritime chassable l'est sur une partie de la Baie de Bourgneuf et le sud Vendée en aval du Lay et à proximité de la pointe l'Aiguillon. Lors du renouvellement des baux, plusieurs demandes ont émané des gestionnaires de réserves de Noirmoutier, pour une interdiction de la chasse à proximité directe ou de façon bien plus éloignée de ces sites. L'Association de chasse maritime vendéenne, qui est actuellement attributaire de ce territoire de chasse et qui compte désormais 200 adhérents contre plus de 2 000 dans les années 1990, a fait le choix de candidater à nouveau, et la Fédération a également fait le choix de se mettre autour de la table à ces côtés. Plusieurs réunions de concertation, des scénarios extravagants proposés, pour se rendre à l'évidence que l'objectif à terme était contre cette pratique de la chasse sur le domaine maritime. Ce traitement de faveur vendéen s'inscrit dans un contexte historique, où les chasseurs, avec la même LPO qui les combat aujourd'hui, ont été porteurs à l'époque du projet de création de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon. 400 ha de mizottes avaient alors été achetés par notre fondation pour sauver la baie. L'association de chasse maritime vendéenne n'a pas été en reste, puisqu'elle avait classé, de

sa propre initiative, plusieurs zones en réserves de chasse volontaires dans son règlement intérieur, dont une à proximité directe d'une des réserves naturelles de Noirmoutier. Elle a par ailleurs été à l'initiative de la demande pour reculer la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau au dernier samedi d'août, qui passe par le biais d'un arrêté d'interdiction d'usage des armes à feu sur le domaine maritime. Tout cela pour se voir conclure par Mme la secrétaire d'Etat à la biodiversité, que la concertation menée fut « méthodique et exemplaire », et que les arguments des conservateurs des réserves naturelles ont bien été pris en compte. Pour les arguments des chasseurs, on repassera !!! Je garderai en mémoire la manière dont a été conduit cette concertation, et à charge de revanche nous ne manquerons pas d'appliquer cette même logique de concertation !!

Il nous a été expliqué par certains que notre investissement n'était pas suffisant sur le Domaine public maritime ; cela au regard des efforts passés que je vous ai expliqués. Là-encore, je les prends au mot. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée est désignée gestionnaire des réserves de chasse maritime de Vendée, par arrêté préfectoral, depuis 1978. Ces réserves, créées par arrêté ministériel, sont sur trois sites et plusieurs milliers d'hectares : la baie de l'Aiguillon, la pointe d'Arçay et la baie de Bourgneuf. La gestion de la réserve de chasse maritime de la baie de l'Aiguillon a été concédée à l'époque pour permettre la création de la réserve naturelle nationale. Désormais, la Fédération souhaite avancer pour gérer concrètement et à travers des plans de gestion les réserves de chasse maritime de la pointe d'Arçay et de la Baie de Bourgneuf. Cette démarche se fera de façon concertée, et ne pourra évidemment avoir lieu sans un soutien du Préfet et de la Direction départementale des territoires de la mer. Il s'agira à nouveau d'un gage de bonne foi dans la volonté de la Fédération en faveur des espaces naturels, et d'un engagement on ne peut plus fort.

La gestion des espaces naturels, c'est justement, je crois, l'un de nos excellents points de satisfaction au niveau de la Fédération – je sais aussi être content et satisfait comme vous le voyez –. Nous sommes gestionnaires d'un réseau d'espaces naturels protégés que vous avez pu voir dans notre vidéo de présentation, avec des accompagnements forts du Département – merci Arnaud, tu pourras transmettre au Président -, de la Région, de l'Agence de l'eau, du Conservatoire du Littoral, et bien évidemment de notre récemment renommée Fondation pour la préservation de la nature. Là où nous pouvons être satisfait, c'est que nous arrivons à transposer ces expériences sur les territoires des propriétaires, qu'ils soient chasseurs, agriculteurs ou propriétaires privés. Sans faire de redites, nos aménagements sur le bocage, les zones humides ou la plaine doivent nous rendre fiers, et sont à mille lieux d'un greenwashing maladroît. La Fédération des chasseurs de Vendée fait du concret.

Nous continuons également de diversifier notre activité, et vous l'avez compris, notre schéma départemental marquera une progression que je veux prioritaire dans trois domaines : l'éducation à la nature et à l'environnement, le positionnement sur un accompagnement en matière d'expertises environnementales auprès des collectivités et des entreprises, et le développement de la recherche scientifique au sein même de la Fédération. A tous nos partenaires, je redis notre crédibilité et notre volonté d'aller encore plus loin.

Ces démarches seront nécessaires, car vous le verrez à l'écoute de nos comptes, notre situation financière doit nous questionner. Concilier la réalisation qualitative de nos missions de service public, le développement de nouveaux champs en faveur de l'environnement et plus spécifiquement de la biodiversité, avec en face une diminution de nos adhérents, une augmentation des contraintes, de nouvelles missions, et une inflation galopante, nous amène à la croisée des chemins. Sortir grandi de ces difficultés ne pourra se faire qu'avec des

accompagnements forts de nos partenaires, qui ont besoin d'assurance A nous de leur apporter cette garantie et de continuer à faire nos preuves.

Depuis septembre 2023, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée est labélisée LUCIE 26 000 au titre de la responsabilité sociétale des organisations. Ce label caractérise l'engagement de la Fédération en faveur du développement durable, en lien avec l'environnement, l'économique et le social. Nous sommes la première fédération des chasseurs de France à faire valoir ce label, qui ne s'obtient pas sur demande mais bien à travers des engagements forts. Je pense qu'il reflète parfaitement l'état d'esprit de la Fédération, maintenant et pour l'avenir.

Mesdames, Messieurs, je vous souhaite une bonne fin de congrès.

6. Rapport financier – Jérôme RABILLARD (Trésorier FDC85)

Mesdames, Messieurs, chers collègues, M. le Commissaire aux comptes,

Comme vous le constatez, j'ai pris le 25 mars dernier les fonctions de Trésorier, suite à la démission de Michel DERIEZ. Je tiens à lui adresser mes remerciements et une pensée amicale, et surtout un bon rétablissement.

Je vais donc vous présenter les comptes annuels de l'exercice pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 tels qu'ils ont été certifiés par notre Commissaire aux Comptes. L'exercice a fait ressortir un déficit important de 265 973 euros contre un excédent de 176 515 euros en 2022.

L'association a choisi de continuer à distinguer les deux secteurs d'activité et les résultats se répartissent comme suit :

- Secteur général = - 209 102 € (n-1= + 291 138 €)
- Secteur dégâts grand gibier = - 56 871 € (n-1= - 114 623 €)

Pour rappel, le résultat 2022 bénéficiait du résultat exceptionnel de la plus-value sur la vente de la ferme de Choisy pour 294 000 €.

COMPTE DE RESULTAT FED. DEPT. DES CHASSEURS DE LA VENDEE

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 | % N/N-1 |
|---|-------------------|-------------------|---------|
| Cotisations : timbres | 1 138 674 | 1 168 908 | -2,59% |
| Plans de chasse, contrats de serv., ventes diverses | 704 690 | 721 601 | -2,34% |
| Subventions collectivités | 654 017 | 580 535 | 12,66% |
| Autres produits | 1 667 | 3 466 | -51,90% |
| TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION | 2 499 048 | 2 474 510 | |
| Achats de marchandises et Indemnisations DGG | -351 745 | -360 712 | -2,49% |
| Autres achats et ch externes | -772 397 | -711 934 | 8,49% |
| Aides financières sté chasse | -107 790 | -156 328 | -31,05% |
| Impôts et taxes | -114 248 | -96 808 | 18,02% |
| Charges de personnel | -1 328 263 | -1 117 545 | 18,86% |
| Dot.aux amortissements et provisions | -141 355 | -150 272 | -5,93% |
| Autres charges | -5 374 | -6 138 | -12,45% |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | -2 821 172 | -2 599 737 | |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -322 124 | -125 227 | |
| Résultat financier net impôts | 32 185 | 13 093 | |
| Résultat exceptionnel | 23 965 | 288 649 | |
| RESULTAT NET FDCV | -265 974 | 176 515 | |
| Résultat secteur général | -209 102 | 291 138 | |
| Résultat dégâts grand gibier | -56 872 | -114 623 | |

Le résultat de l'exercice du secteur dégâts de grand gibier fait apparaître un déficit de 57 k€ comme en 2022 pour 115 k€, soit une amélioration de 58 k€ :

- Les recettes dégâts de grand gibier s'élèvent à 411 k€ contre 348 k€ en (n-1). Cette hausse s'explique notamment par le plan de résilience (+73 k€) et l'augmentation du nombre de bracelets sangliers et cervidés attribués (+10 k€).
- Les charges dégâts de grand gibier s'élèvent à 468 k€ contre 462 k€ en (n-1) soit une hausse de 6 k€ qui s'explique notamment par la stabilité des indemnisations aux agriculteurs pour s'établir à 246 k€ contre 243 k€ en (n-1) et des autres charges directes et indirectes.

Le cumul des réserves et du résultat de l'année du secteur dégâts de grand gibier permettra de disposer d'une réserve de 271 k€ après l'affectation de la perte 2023 qui vous sera proposée.

Le résultat de l'exercice du secteur général fait apparaître un déficit de 209 k€ à comparer au résultat du secteur avant la plus-value sur la vente de la ferme de Choisy, soit un déficit de -3 k€.

- Les recettes du secteur général s'élèvent à 2 088 k€ contre 2 126 k€ en (n-1), soit une baisse de 38 k€ par rapport à (n-1) qui s'explique notamment par la baisse des cotisations liées à celle des adhérents pour 30 k€.
- Les charges du secteur général qui s'élèvent à 2 353 k€ contre 2 138 k€ en (n-1) sont en hausse de 185 k€. Cette augmentation s'explique notamment par celle des charges de personnel qui s'élèvent à 1 309 k€ (Elles représentent 60% des recettes du secteur), soit une hausse de 220 k€ vis-à-vis de 2022 qui est à comparer avec la hausse de l'activité « environnement ».

Le résultat net du secteur général est une perte de - 209 102 € contre un excédent de 291 138 € en 2021/2022. A noter que le résultat 2022 incluait la plus-value générée par la vente de la ferme de Choisy à hauteur de 294 k€ et sans cet élément, le résultat du secteur général aurait été une perte de -3 k€.

Le service « environnement » inclus dans le secteur général a une activité équivalente à 2022, soit 501 k€ représentant 20 % des produits du secteur. Compte tenu de la hausse des effectifs et de la sous-traitance, il génère un résultat négatif au 30/06/2023 de 60 k€.

Analyse de l'activité "environnement"

| | 2023 | 2022 |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Subventions collectivités | 456 439 | 450 387 |
| Prestations techniques et fermages | 45 549 | 33 241 |
| Total des produits | 501 988 | 483 628 |
| Salaires et charges sociales | - 387 287 | - 282 143 |
| Prestations de sous-traitance | - 121 812 | - 115 407 |
| Autres frais généraux directs | - 52 787 | - 60 376 |
| Total des charges | - 561 886 | - 457 926 |
| Excédent | - 59 898 | 25 702 |

Globalement, le résultat net de la fédération départementale des chasseurs de la Vendée, que vous allez avoir à approuver, est un déficit de 265 973 € que nous vous proposerons d'affecter aux réserves de l'association.

Au niveau du bilan, le résumé des éléments d'actif et de passif arrêté au 30 juin 2023 et qui figure dans le tableau est le suivant :

BILAN FED. DEPT. DES CHASSEURS DE LA VENDEE

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations nettes | 1 521 889 | 840 929 |
| Actif circulant | 2 382 238 | 3 342 539 |
| ACTIF | 3 904 127 | 4 183 468 |
| Fonds propres et réserves | 2 425 796 | 2 134 657 |
| Réserves DGG | 327 429 | 442 052 |
| Résultat | -265 974 | 176 515 |
| Subventions invest. | 34 354 | 39 434 |
| <i>Fonds propres</i> | <u>2 521 605</u> | <u>2 792 658</u> |
| Provision pour risques et charges | 234 000 | 227 000 |
| Emprunts et dettes financières | 0 | 0 |
| Dettes d'exploitation | 1 148 522 | 1 163 810 |
| PASSIF | 3 904 127 | 4 183 468 |

- L'actif immobilisé qui est de 1 522 k€ a augmenté suite à d'importants investissements pour 814 k€ (Ils ont été autofinancés et concernent principalement la SCI « la Borderie du marais » pour 676 k€ du matériel de transport et des logiciels). Le reste des immobilisations est constitué principalement du siège social de Château-Fromage, de terres ainsi que des matériels divers : informatiques et de transport.
- L'actif circulant concerne les stocks de matériels, les créances envers les adhérents, les subventions à percevoir et la trésorerie.
- Le résultat négatif et les investissements autofinancés entraînent une baisse de la trésorerie.
- Les fonds propres sont représentatifs de réserves de l'association à hauteur de 2 562 k€ dont 271 k€ de réserves pour le secteur dégâts grand gibier, - 265 k€ de résultat net 2023 à affecter et de 34k€ de subventions d'investissements.

Je vais maintenant vous présenter le budget prévisionnel pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 de l'association.

Le conseil d'administration a pris l'option de continuer à suivre deux secteurs d'activité, à savoir les dégâts grand gibier et le secteur général.

Le budget prévisionnel 2024-2025 a été établi avec l'objectif de réduire les déficits.

Pour les dégâts de grand gibier, le budget prévisionnel 2024-2025 a été construit avec un volume d'attribution en hausse par rapport à la saison de chasse en cours et des cotisations de bracelets en augmentation par rapport à l'année à 2023-2024. Le plan triennal

d'accompagnement de l'Etat de 80 k€ a été intégré à cette action, pour des actions correspondant à des plans d'actions urbains et périurbains pour réduire les populations de sangliers, au renouvellement des conventions d'agraineage, et surtout à la mise en œuvre de la boîte à outils sangliers.

Le budget prévisionnel dégâts de grand gibier qui présente 515 k€ de charges (dont 195 k€ d'indemnisations correspondant à la moyenne des trois dernières saisons et 80 k€ pour le plan triennal) et 515 k€ de produits est ainsi en équilibre.

Du côté du service général, le montant total des recettes de 2 270 k€ est inférieur aux charges prévisionnelles de 2 333 k€, soit un déficit de 63 k€. Les recettes sont constituées principalement des recettes statutaires de 1 244 k€, et la légère hausse des tarifs, comme les 2 € supplémentaires sur le timbre départemental, doit servir à compenser la baisse prévisionnelle des effectifs de chasseurs. Les subventions de fonctionnement complètent les recettes pour 609 k€, en augmentation de 80 k€. Les charges sont principalement constituées par les frais de personnel pour 1 356 k€ (58 % du budget de charges).

Je vous remercie de votre attention et je vais maintenant laisser la parole à notre Commissaire aux Comptes, Monsieur Francis GUILLEMET du Groupe Y.

7. Rapport du Commissaire aux comptes – Francis GUILLEMET (Commissaire aux comptes – groupe EY)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

8. Vote des résolutions – Jérôme RABILLARD (Trésorier FDC85)

Maintenant que les comptes ont été certifiés par notre Commissaire aux Comptes, je vais vous demander de bien vouloir voter les résolutions suivantes.

1ère résolution : approbation des comptes 2022-2023

Après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes, l'Assemblée générale propose d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et de donner quitus aux administrateurs.

2ème résolution : affectation du résultat

Après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2023 se solde par un déficit global de – 265 974,00 €, l'Assemblée générale propose d'affecter :

- – 209 102,00 € aux réserves du compte général.
- – 56 871,00 € aux réserves du compte Dégâts Grand Gibier.

3ème résolution : conventions réglementées

L'assemblée générale propose d'approuver les conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes mis à disposition des adhérents au siège social de la Fédération.

4ème résolution : projets de budgets prévisionnels 2024-2025

Après avoir pris connaissance du rapport financier, l'assemblée générale propose d'approuver les budgets prévisionnels 2024-2025, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

5ème résolution : montant du timbre fédéral annuel 2024-2025

L'assemblée générale propose de fixer à 77 € le montant du timbre fédéral annuel 2024-2025, dont 0,50 € pour la Fondation pour la Préservation de la Nature (anciennement la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage).

6ème résolution : montants des cotisations temporaires 2024-2025 :

L'assemblée générale propose de fixer :

- Le montant du timbre fédéral temporaire 9 jours (non renouvelable) à 38,50 € (soit 50 % de la cotisation annuelle).
- Le montant du timbre fédéral temporaire 3 jours à 19,25 € (soit 25 % de la cotisation annuelle).

7ème résolution : barèmes des contributions liées au contrat multiservices 2024-2025

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le barème des contributions liées au contrat multiservices, par les titulaires du droit de chasse :

- Droit fixe : 55,18 €.
- Droit proportionnel à la superficie :
 - o De 0 à 500 ha : 0,286 € par ha.
 - o Au-delà de 500 ha : 0,070 € par ha.
- Assurance responsabilité civile organisateur de chasse « dommages à autrui » : 20 €.

8ème résolution : montants des cotisations départementales grand gibier 2024-2025

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le montant des cotisations départementales grand gibier pour l'exercice 2024-2025 :

- Cotisation départementale grand gibier : 13 €.
- Cotisation grand gibier temporaire 9 jours (non renouvelable) : 6,50 €.
- Cotisation grand gibier temporaire 3 jours (renouvelable 2 fois) : 3,25 €.

9^{ème} résolution : barèmes des contributions au titre des dispositifs de plans de chasse

Je vous propose de fixer comme suit le barème des contributions demandées aux chasseurs de grand gibier au titre des dispositifs de plans de chasse :

- Bracelet cerf, biche et jeune : 100 € l'unité.
- Bracelet espèce cerf indifférencié : 80 € l'unité.
- Bracelet daim : 40 € l'unité.
- Bracelet chevreuil : 25 € l'unité.
- Bracelet sanglier : 25 € l'unité.
- Bracelet dans les enclos cynégétiques : 10 € l'unité.

10^{ème} résolution : contribution territoriale

Afin de maintenir un équilibre dans le compte analytique dégâts, et pour tenir compte des problématiques très différentes selon la configuration des territoires, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- Le maintien d'une part forfaitaire à 0,01 € par hectare, considérant que l'ensemble des massifs peuvent bénéficier de l'investissement de la Fédération et des mesures de prévention.
- Un complément au prorata des dégâts par massif en tenant compte de la moyenne des trois dernières saisons.

La contribution territoriale sera payée par les attributaires « sangliers ».

Une note a été jointe à la seconde circulaire vous expliquant le détail pour la saison 2024-2025.

11^{ème} résolution : nomination du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale approuve la nomination d'un Commissaire aux comptes pour six années, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2030. Le mandat de Titulaire sera porté par la structure ACCIOR-A.R.C et le mandat de Suppléant par M. François CAILLAUD.

J'en ai terminé avec le rapport financier et vous précise que conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la Fédération, l'ensemble des éléments budgétaires seront transmis au Préfet.

Je vous remercie de votre attention et je remercie à nouveau Monsieur Francis GUILLEMET, notre Commissaire aux Comptes, qui va donc laisser la main mais continuera d'assister la Fédération en tant qu'expert-comptable.

Je vais désormais laisser la parole à mes collègues vice-présidents pour les réponses aux questions SVP.

9. Réponses aux questions des adhérents – Olivier PERROCHEAU (1^{er} Vice-Président et Président de la Commission Grand gibier)

Mesdames, Messieurs les responsables de territoires,

J'ai le plaisir de me présenter à vous en tant que Président de la Commission grand gibier pour répondre aux questions qui nous ont été adressées sur cette thématique. En effet, chaque année, lors de l'envoi de notre première circulaire aux adhérents, nous vous transmettons un imprimé vierge vous permettant de nous solliciter sur une ou plusieurs questions relatives à la chasse. Ces questions sont ensuite soumises au Conseil d'Administration, où une réponse collégiale est décidée.

Nous avons reçu six questions, dont quatre concernant le grand gibier. Les deux restantes sont sur le petit gibier et je laisserai à Lucien RABAUD le soin de vous apporter les réponses attendues.

Première question de la chasse privée de M. Damien GUIBERT, à Sainte-Foy. « M. Olivier PERROCHEAU – *c'est moi-même* - lors du dernier tableau de bord explique que les règles d'éthique et de gestion du sanglier sont aujourd'hui dépassées. Alors concrètement, je voudrais savoir quels animaux doit-on tirer lors des actions de chasse. Doit-on tirer les sangliers rayés et sous quelles conditions ? Le but est d'avoir des réponses claires à apporter lors des consignes de chasse et de sécurité avant une battue. »

Ma réponse va être très claire et a déjà été donnée : tous les sangliers, mâles, femelles ou rayés, peuvent et doivent être tirés et prélevés. Il n'y a pas de consignes de tir sélectif à donner en début de battue. Nous sommes face à une population qui croît exponentiellement, et si on sait que le moyen le plus rapide de faire chuter démographiquement une population est de prélever les femelles de poids moyen, il faut y ajouter du quantitatif, soit un prélèvement en nombre d'animaux. Nous serons cette année à près de 4 200 sangliers prélevés, c'est quatre fois plus qu'il y a dix ans, les chiffres parlent d'eux-mêmes...

Nous avons ensuite deux questions d'Hervé BODIN, président de la société de chasse communale d'Olonne-sur-Mer.

« Nous sommes très souvent amenés à mener des actions de chasse en milieu urbain ou périurbain sur le sanglier. N'est-il pas envisageable d'obtenir des dérogations pour le tir aux très grosses billes d'acier ou à la chevrotine, comme cela est parfois pratiqué par des louvetiers en tirs administratifs. »

La question de la chevrotine a été posée, et le Président David MARCHEGAY a pu évoquer dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration les échanges que nous avons eu autour de la boîte à outils, sujet évoqué dans la précédente vidéo.

Nous allons avancer sur chacun des outils, à chaque fois dans des conditions spécifiques et notamment de sécurité, mais nous n'avons pas considéré que la chevrotine offrait suffisamment de garantie, en raison du contexte paysager vendéen, pour effectuer des tirs sécurisés. Pour ce qui concerne l'usage de « grosses billes d'acier », outre une efficacité questionnable, le Code de l'environnement n'en permet pas leur utilisation pour le tir du sanglier. Pour autant, je pense que nous avons désormais un panel de solutions qui s'offrent à nous pour les interventions dans les zones urbaines et périurbaines, avec entre autre, la chasse à l'arc ou le décantonnement par les chiens vers des zones de tir. Prendre le risque de poster des chasseurs non loin des habitations, sur des zones souvent peu dégagées ou en friches, et tirer de la chevrotine, nous faisait trop douter pour aller vers cette solution.

Votre seconde question, qui fait office de proposition ou de suggestion, est à l'écran : « Une réflexion est à mener quant à la destination des peaux et viscères des animaux tués. Les poubelles ménagères n'en veulent plus et on en retrouve régulièrement dans la nature, jetant le discrédit sur nos actions de régulation du sanglier et rendant le distinguo avec les actes de braconnages difficile. Par ailleurs, l'enfouissement n'est pas autorisé ou pas possible aux abords des grandes agglomérations. »

Cela fait plusieurs années que nous sommes interpellés, et nous avons bien conscience de cette problématique. Nous avons pu l'évoquer lors de notre rencontre pour le schéma départemental avec les Maires de Vendée, et je pense aussi que nous avons quelque chose à construire en commun avec la Direction départementale de la protection des populations. Pour autant, nous avons en l'état deux limites, à savoir le coût financier prohibitif, car sans accompagnement, il nous faudrait financer des chambres froides, des bacs de stockage ; et bien sûr le coût humain, car il faut organiser et mettre en œuvre le système.

Enfin, dernière question de James DUPONT, de la société de chasse communale de Saint-Etienne-du-Bois, la Stéphanoise : « Pensez-vous continuer à tirer le chevreuil à la bille d'acier ou aux plombs ? » On imagine que vous demandez ce qu'il est possible en termes de tir du chevreuil. Je ne vais pas beaucoup développer car l'intervention que vous aurez tout à l'heure de Frédéric FEVRE va reprendre entièrement ce sujet. Je peux juste vous indiquer en synthèse qu'à proximité des 100 mètres d'une zone humide, vous devez tirer une munition de substitution comme l'acier, et qu'au-delà de ces 100 mètres, vous pouvez tirer du plomb, en étant dos à cette zone humide.

Je vous remercie de votre attention, et je laisse la parole à Lucien RABAUD.

10. Réponses aux questions des adhérents – Lucien RABAUD (2nd Vice-Président et Président de la Commission Petit gibier)

Mesdames, messieurs les responsables de territoires, chers amis chasseurs,

En tant que Président de la Commission petit gibier, je vais répondre aux deux dernières questions que nous avons reçues. Je souhaiterais vous lire et commenter les deux de façon consécutive.

La première est de M. Guylain SUIRE, Président de la société de chasse communale des Essarts – le St-Hubert Club :

« La date de fermeture de la perdrix ne pourrait-elle pas être repoussée à la date de la fermeture du petit gibier (mi-janvier) »

Vos Motivations :

- la pression de chasse sur le lapin, après mi-décembre, menace encore davantage cette espèce en très très grande difficulté.
- les sociétés de chasse font de très gros efforts financiers pour peupler (lâcher de tirs et/ou d'été), agrainer, et maintenir ainsi le nombre de chasseurs, en baisse encore lente.
- Une fermeture au 10/12 ou au 10/01 n'aura aucune incidence sur le repeuplement de la prochaine saison.

La seconde est de M. Yannick ROBINEAU, Président de la société de chasse communale de Luçon, le St-Hubert :

« Concernant la convention faisans, de nombreuses communes vendéennes ont adhéré au projet avec tous les efforts que cela demande, tant financier que humain. Sur ces communes visionnaires, le tir de la poule faisane est interdit, et le tir du coq réglementé (juste le dimanche). Hélas, les communes limitrophes non adhérentes au projet profitent en toute impunité des efforts des autres. Pour une cohésion de l'ensemble des sociétés communales et privées, il serait de votre devoir (Fédération) de suspendre le tir de la poule faisane par arrêté préfectoral sur l'ensemble du département afin de voir ce projet aboutir pour les générations futures. »

Sans aller plus loin, je souhaitais vous montrer la difficulté de prendre des décisions qui soient satisfaisantes pour l'ensemble de nos adhérents. Je m'entends souvent dire qu'il faut prendre telle ou telle décision, que c'est ce que veulent la majorité des chasseurs, mais au final, je peux entendre le son de cloche inverse le lendemain.

Pour autant, je vais bien entendu répondre à vos deux questions, en vous rappelant que la Fédération et la Commission Petit gibier recherchent à chaque fois un équilibre, sans pour autant abandonner et ne pas avancer sur certains de vos sujets.

Pour M. SUIRE des Essarts, vous proposez de rallonger la période de chasse de la perdrix jusqu'à mi-janvier comme pour le faisan, pour diminuer la pression sur le lapin. Auquel cas, faut-il fermer le lapin dès décembre ? Le chasseur, lorsqu'il est avec son chien, va tirer le gibier levé, mais je suis sceptique sur le fait qu'il lève son fusil. Si votre population de lapins semble devoir subir moins de pression, vous pouvez aussi inscrire une fermeture anticipée ou en limiter les prélèvements dans votre règlement intérieur.

De notre côté, les éléments techniques dont nous disposons nous conduisent à dire que plus la perdrix est chassée longuement en saison, moins il y a de potentiels reproducteurs. Je pense que la situation actuelle est équilibrée au regard des populations.

J'ai connaissance des efforts qui sont faits, et la seule solution à mon sens est un réveil collectif des chasseurs sur l'ensemble des territoires. A défaut, la Fédération pourra en effet prendre ses responsabilités et faire des propositions de modulation des dates d'ouverture et de fermeture pour certaines espèces. Je rappelle que ce sont des propositions faites au Préfet par la CDCFS.

Enfin, pour vous répondre M. ROBINEAU, nous avons désormais chaque année la question sur une interdiction complète du tir de la poule faisane. Comme vous le savez certainement, tout le monde n'est pas en phase au sein des chasseurs vendéens sur cette question, et notre souhait est d'arriver à développer d'abord des populations naturelles sur les deux grandes zones du sud Vendée où les projets de territoire sont menés.

J'ai bien compris que les territoires adjacents ne jouent pas le jeu et prélèvent malheureusement les poules de vos repeuplements.

Nous avons déjà pris nos responsabilités, en ajoutant des communes en non-tir de la poule, suivant les contextes paysagers notamment. Nous serons en mesure de le faire peut-être de nouveau dans les années à venir.

Pour conclure, je pense que le mieux est aussi d'avoir des discussions directes entre territoires pour expliquer à ses voisins l'intérêt de telle démarche en vue d'une chasse durable du petit gibier.

Je vous remercie toutes et tous et je vous souhaite une bonne fin d'Assemblée Générale.

11. Trophée Chasse durable « Crédit Mutuel Océan » - David MARCHEGAY (Président FDC85)

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, chaque année, nous souhaitons récompenser un territoire particulièrement investi en matière de chasse durable. Nous sommes accompagnés sur ce projet par le Crédit Mutuel Océan,. Nous aurons l'occasion d'échanger tout à l'heure sur ce partenariat et de renouveler la convention avec le Crédit Mutuel Océan, témoin d'une vraie reconnaissance pour la Fédération.

Cette année, le Conseil d'Administration a souhaité s'intéresser à des territoires œuvrant sur trois volets :

- Le volet collaboratif.
- Le volet communication.
- Le volet aménagement du territoire.

Un des points particulièrement regardé était également la mise en œuvre des politiques de la Fédération en termes de gestion des espèces et des habitats.

Nous avons eu plusieurs pistes, avec des territoires qui dans les années à venir pourront certainement répondre à ce trophée en faisant mûrir leurs projets, mais l'un d'entre eux nous a vraiment semblé sortir du lot.

N'y voyez aucune connivence de ma part, l'analyse a bien été menée objectivement en premier lieu par les services et vous allez d'ailleurs pouvoir vous rendre compte par vous-même de la qualité de cette candidature. Il s'agit du Syndicat de chasse de la Bretonnière, dont le Président est Aurélien GROLLIER.

Je vous remercie de l'applaudir pour cette juste récompense et pour la présentation des projets menés sur sa société de chasse qu'il va vous proposer

Présentation des actions de la société communale de la Bretonnière – Aurélien GROLLIER (Président de la Société de chasse de la Bretonnière)

J'espère que vous avez pu apprécier cette présentation et les efforts réalisés par cette société de chasse. Nous souhaitons évidemment qu'ils soient démultipliés à l'échelle de plusieurs territoires.

Je vais maintenant inviter Nicolas FROUIN et Freddie MARTINET, du Crédit Mutuel Océan, à nous rejoindre pour remettre le prix de 1 500 € à la société de chasse de la Bretonnière, avant que nous ne signons la nouvelle convention.

Je vous laisse volontiers intervenir messieurs, encore merci à vous et au Crédit Mutuel Océan.

Remise du prix de 1 500 € par Nicolas FROUIN et Freddie MARTINET (Président de la Société de chasse de la Bretonnière)

Intervention de Nicolas FROUIN (Crédit Mutuel Océan) et signature de la nouvelle convention de mécénat 2024-2025

12. Intervention juridique : la réglementation de la chasse en zones humides et les agents assermentés pour la police de la chasse – Frédéric FEVRE

Monsieur le sous-préfet,

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Monsieur le maire,

Messieurs les présidents d'associations départementales,

Monsieur le président de la Louveterie,

Messieurs les présidents de GIC et de sociétés de chasse,

Mesdames et messieurs.

Tout d'abord, monsieur le Président David MARCHEGAY, je tiens à vous remercier de m'offrir l'opportunité de prendre la parole ce matin au cours de votre assemblée générale annuelle, à laquelle j'assiste régulièrement en qualité de simple spectateur.

Il faut dire que la Vendée est un territoire que je connais bien, où je réside fréquemment depuis bien longtemps, où je prends mon permis et où je m'installerai bientôt pour ma retraite. Je ne serai pas fâché de déposer mes valises après une vie de magistrat qui m'a conduit à exercer mon métier, de Châteauroux à Douai, où j'exerce encore actuellement mais pour peu de temps les fonctions de procureur général, en passant par Orléans, Poitiers, Lille et Nancy.

Cette retraite prochaine sera la bienvenue car elle me permettra de consacrer plus de temps à la chasse avec mon fidèle Springer.

En montant pour la première fois à la tribune, je vous propose d'aborder aujourd'hui le sujet de la chasse en zone humide.

En effet, plus personne ne comprend rien à la réglementation de l'usage du plomb en zones humides...

Dès lors il m'apparaît important de rappeler l'état du droit en ce domaine, pour que les chasseurs ne soient pas verbalisés, alors même qu'en Vendée la chasse en zone humide est une réalité à laquelle nous sommes très souvent confrontés, notamment dans la zone littorale sur le domaine public maritime.

Au départ c'est un arrêté du 1^{er} août 1986, « *relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement* », qui a interdit, à compter du 1^{er} juin 2006, l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides.

La crainte exprimée était en effet de voir des oiseaux en ingérer, ce qui aurait été de nature à les intoxiquer et à provoquer leur décès. Au risque environnemental s'est ajoutée la peur d'un danger pour la santé humaine en consommant de l'eau ou du gibier contaminé.

Cette disposition intégrée dans le Code de l'environnement prévoit expressément qu'en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, ainsi que sur les fleuves, rivières, canaux,

réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, la recherche et le tir du gibier d'eau se sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau.

Cela signifie concrètement qu'à moins de 30 mètres de l'eau, il ne faut utiliser que des munitions de substitution, comme par exemple de l'acier, afin que la grenaille de plomb ne retombe pas dans l'eau. Par grenaille de plomb il faut entendre les munitions comportant plus de 1% de plomb en poids.

Le Code de l'environnement réprime le non-respect de cette interdiction par une contravention de la 4^{ème} classe, l'amende forfaitaire étant de 135 € ce qui n'est pas rien !

Je peux vous rassurer sur un point au moins, le Code de l'environnement prévoit que tir du grand gibier à balle de plomb est toujours autorisé en zone humide.

De même, le tir à balle de plomb des espèces nuisibles comme le ragondin, le rat musqué ou le renard est également possible.

C'est en 2021 que les choses ont commencé évoluer, certains diront à se gêner. En effet, un règlement du 25 janvier 2021, de la Commission Européenne, dont on parle beaucoup actuellement à l'approche des élections Européennes du mois de juin prochain, relatif aux interdictions de l'emploi de la grenaille de plombs à la chasse, en a interdit l'usage et le port à l'intérieur ou autour des zones humides, dans ce que l'on peut appeler une « zone tampon » élargie.

En France ce règlement est entré en application il y a peine plus d'un an, c'était le 15 février 2023.

Il faut savoir que dans notre ordre juridique interne un règlement de la Commission Européenne s'impose directement car il a une valeur supérieure à celle de nos lois et des décrets.

Cela signifie que la France n'a pas à le retranscrire. Si un pays ne le transpose pas la Commission peut saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne, laquelle peut alors prononcer une lourde amende à l'encontre de l'Etat qu'elle estime fautif.

Ce n'est pas un cas d'école. Ainsi par exemple en 2005 la France a été condamnée à une amende de 20 millions d'Euros ainsi qu'à une astreinte de 57 millions d'euros pour chaque période de 6 mois, pour ne pas avoir respecté ses obligations de contrôle en matière de pêche.

De même la Commission a constaté récemment qu'en Italie plusieurs textes n'étaient pas conformes à ses attentes et notamment que la législation de ce pays ne respectait pas les dispositions obligatoires du règlement Reach de 2007, visant à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne, en ce qui concerne l'utilisation du plomb dans les munitions. Elle a donc demandé à l'Italie de modifier sa législation dans le délai de 2 mois.

Selon la Commission Européenne, désormais ce n'est plus à moins de 30 mètres, mais dans un périmètre étendu à 100 mètres autour des zones humides que le port et l'usage du plomb est interdit.

Le règlement précise qu'il faut entendre très exactement par là. Cela signifie : « à l'intérieur des zones humides » ou « à moins de 100 mètres au-delà de tout point limite extérieur d'une zone humide ».

Je dois vous dire que l'on revient de loin car à l'origine la Commission avait décidé une zone de 400 mètres, oui vous entendez bien 400 mètres, mais fort heureusement la mobilisation de la Fédération Nationale des Chasseurs et des instances européennes de la chasse a payé pour revenir à une distance plus raisonnable de 100 mètres.

D'emblée, trois difficultés majeures de mise en œuvre de cette nouvelle législation apparaissent.

Tout d'abord un chasseur invité qui ne connaît pas parfaitement le territoire sur lequel il se déplace peut de bonne foi être à côté d'une zone humide sans le savoir quand, par exemple, au cœur du bocage, la mare qui est à 80 mètres est dissimulée par une haie.

Ensuite, il est évident que dans la nature les bords d'une zone humide sont rarement rectilignes, ce qui rend particulièrement difficile le calcul des 100 mètres à partir du point limite extérieur de la zone humide qu'il faut prendre en considération.

Enfin, lors d'une journée de chasse, un chasseur se rendant d'un point à un autre du territoire pour prélever un lièvre ou une bécasse, peut traverser une zone humide avec des cartouches en plomb dans les poches, sans pour autant avoir l'intention de tirer du gibier d'eau.

C'est la raison pour laquelle, en introduction de son règlement, la Commission Européenne a écouté « le monde de la chasse », entendez par là la Fédération Nationale des Chasseurs, qui lui avait fait part de cette difficulté.

En effet la Commission a considéré, avec beaucoup de sagesse, que pour ne pas être sanctionné il appartient au chasseur, contrôlé dans la zone des 100 mètres avec des cartouches de plomb dans les poches, de démontrer qu'il avait l'intention « *d'aller pratiquer le tir ailleurs* » et qu'il « *ne faisait que traverser la zone humide pour aller tirer ailleurs* ».

Ainsi, en pareil cas, si en action de chasse vous êtes contrôlé par des agents de l'Office Français pour la Biodiversité, avec des cartouches de plomb dans les poches, vous pourrez expliquer que votre intention n'était pas de tirer du plomb en zone humide, afin de vous exonérer de la présomption de responsabilité pénale.

Comme je vous le disais tout à l'heure, juridiquement le règlement européen est directement applicable en France, et dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

A la suite de la consultation du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse a été modifié par un arrêté du 28 décembre 2023, et je ne résiste pas à l'envie de vous en lire une partie.

Je cite : « *Le dernier alinéa de l'article 1^{er} est ainsi rédigé : l'emploi et l'utilisation de grenaille de plomb de chasse dans les conditions fixées aux paragraphes 11 à 14 de l'entrée 63 de l'annexe XVII du règlement CE n°1907/2006 du 18 décembre susvisé* ».

Si vous avez compris quelque chose je vous en félicite car moi à la première lecture je n'ai rien compris. Cela signifie tout simplement que notre législation a été modifiée pour intégrer le règlement de la Commission Européenne.

Le nouveau texte est donc applicable en France depuis le 15 février 2023, mais dans les faits les textes français ne permettent pas de sanctionner et donc de verbaliser le port de la grenaille de plomb à moins de 100 mètres des zones humides.

La raison est simple. Le code de l'environnement mentionne que la recherche et le tir du gibier n'est autorisée qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau. En l'espèce les mots ont leur importance : le texte parle uniquement de tir et non de port.

Quoi qu'il en soit il faut demeurer vigilant car actuellement certaines personnes souhaiteraient aller plus loin, en interdisant totalement le plomb à la chasse. Ne vous trompez pas, sous couvert de la protection de l'environnement, il s'agit en réalité de parvenir purement et simplement à la fin de la chasse.

En effet l'utilisation rendue obligatoire de cartouches à hautes pressions dans des armes « éprouvées billes d'acier » pour toutes les formes de chasse aurait pour conséquence d'interdire à de nombreux chasseurs d'utiliser leur fusil actuel, lequel deviendrait inadapté, voire même dangereux, en raison de risques d'explosion de la chambre ou des canons.

La Fédération Nationale des Chasseurs estime qu'en France 650 000 chasseurs au moins, possédant en moyenne 1 ou 2 fusils, seraient directement concernés.

Compte tenu du prix d'achat d'un nouveau fusil, généralement de l'ordre de 1 000 à 1 500 € pour une arme neuve, de surcroît en période de crise économique, il y a fort à parier que de nombreux chasseurs abandonneraient la chasse en remisant leurs armes au râtelier.

De même un chasseur peut ne pas vouloir se séparer d'une arme de grande valeur à ses yeux, cette valeur pouvant être simplement sentimentale, comme pour ce qui est mon cas le fusil juxtaposé de mon arrière-grand-père calibre 16, chambré 65, fabriqué à Saint Etienne vers 1890 et toujours en parfait état de fonctionnement.

Toujours selon la Fédération Nationale des Chasseurs qui dispose de chiffres très fiables, le coût de remplacement des armes au niveau national serait estimé entre 650 et 975 millions d'euros.

Or deux entreprises seulement en Europe seraient en mesure de transformer les armes.

Comme pour les voitures, le président Willy SCHRAEN a émis l'idée du versement d'une prime à la casse pour aider financièrement les chasseurs à changer d'armes. Dans le climat anti chasse actuel cela m'étonnerait que cela fonctionne.

Finalement, avec l'extension de l'interdiction du plomb en zones humides, c'est toute la filière chasse qui serait impactée, depuis la fabrication des armes et des cartouches, jusqu'aux armuriers et chasseurs.

Pour prendre en considération ces différents facteurs, la France pourrait alors demander un moratoire à la commission européenne.

Pour être complet, sachez qu'au-delà de la grenaille de plomb certains pensent même maintenant à supprimer les amorces des cartouches que nous utilisons actuellement. En effet celles-ci peuvent contenir du plomb, du mercure ou des nitrates, qui provoqueraient un déséquilibre de l'écosystème.

Par ailleurs, il y a aussi un enjeu sécuritaire qu'il ne faut pas passer sous silence. A cet égard, il est intéressant de citer le cas de la Norvège.

En effet si en 2005 ce pays avait interdit le plomb dans les munitions de chasse, il l'a de nouveau autorisé en 2015, en dehors des zones humides, après avoir constaté, notamment, que :

- les billes d'acier qui ne s'écrasent pas, contrairement au plomb, blessent parfois gravement les chasseurs à la suite d'un ricochet sur une pierre ou un arbre ;

- et que le gibier touché subit des blessures, s'enfuit puis meurt quelques heures ou quelques jours après la chasse sans avoir été retrouvé juste après le tir.

L'acier qui est la munition la moins onéreuse souffre donc de défauts importants. Il serait toujours possible d'acheter des munitions de substitution en étain, bismuth ou tungstène par exemple, mais le prix ne serait pas du tout le même. C'est beaucoup plus cher et les chasseurs n'ont aucune envie de se ruiner en achat de cartouches.

Il est évident que la recherche d'une munition alternative, qui ne serait pas plus chère que le plomb, qui aurait les mêmes caractéristiques balistiques, et qui n'aurait pas d'effets toxiques sur les milieux naturels comme sur la venaison, prendra du temps.

C'est la raison pour laquelle le président Willy SCHRAEN a émis le vœu d'engager un programme de recherches avec les industriels européens de la munition afin de trouver un matériau de substitution.

Ce matériau devrait répondre à 3 critères :

- un prix de cartouche quasiment équivalent à celui des cartouches contenant du plomb ;

- un matériau pouvant être utilisé dans les fusils anciens ;

- et enfin un matériau ayant la même efficacité que le plomb.

Il est évident qu'il faut préserver l'environnement, et que chaque chasseur en est conscient.

Le ramassage des douilles sur le terrain, le renouvellement de l'agrément de la Fédération Nationale des Chasseurs au titre de la protection de l'environnement pour une durée de 5 ans par arrêté du 22 décembre 2023 du ministère de la transition écologique, ou bien encore l'opération « *j'aime la nature propre* » du mois de mars dernier, en sont la meilleure illustration.

A ceux qui pensent que les chasseurs ne sont pas les premiers écologistes de France je rappellerai simplement que cette année l'opération a permis de ramasser plus de 16 000 M3 de déchets ce qui représente l'équivalent de 160 semi-remorques !

Avec la crise qui a secoué le monde agricole en février dernier, on s'est rendu compte à nouveau que l'accumulation de normes au service d'une écologie pensée à Bruxelles, c'est-à-dire déconnectée du terrain, loin de nos territoires et de nos traditions inscrites dans la ruralité, rend les choses incompréhensibles.

Une fois encore on a mis la charrue avant les bœufs. On interdit d'abord et on demande aux chasseurs de s'adapter ensuite.

Espérons que le bon sens l'emportera sur la base d'analyses rigoureuses, au profit d'une nature non théorisée par des technocrates mais vivante, et d'une chasse responsable, car même si les attaques sont incessantes, les chasseurs ont largement démontré leur sens du devoir et de la responsabilité.

Je souhaite maintenant terminer mon intervention en vous parlant des 200 agents de développement des fédérations départementales de chasseurs, pour la plupart agréés par le Préfet et assermentés, qui existent déjà dans 26 départements, dont la Vendée.

Sur le terrain, même si leur nombre est insuffisant, leur rôle est essentiel car ils ont la possibilité de relever, les infractions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, au plan de chasse et au permis de chasser sur tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents de la fédération.

Il s'agit de missions de police de proximité pour lesquelles les maires des communes rurales sont fortement en demande, car faute d'effectifs suffisants, la gendarmerie nationale et les agents l'OFB qui se sont progressivement désengagés ne sont plus en mesure de les accomplir convenablement.

En 2023 ils ont réalisé 267 procédures concernant 217 mis en cause. Toutefois le dispositif actuel n'est pas satisfaisant.

En effet, en matière d'environnement aussi les demandes sont multiples, légitimes, et ne cessent de croître. Je pense par exemple aux dépôts sauvages, aux vols de bois, à la cueillette des champignons et plus généralement aux nombreuses atteintes à la biodiversité.

Dans la mesure où l'environnement et la chasse sont très étroitement liés, la solution que nous appelons de nos vœux serait de renforcer les compétences des fédérations départementales de chasseurs, et par voie de conséquence de leurs agents de développement, en leur permettant, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, de rechercher et de constater un certain nombre d'infractions au Code de l'Environnement.

Sous réserve d'une validation par l'Assemblée Nationale et le Sénat, cette suggestion voulue tant par la Fédération Nationale des Chasseurs que par votre Fédération Départementale, apparaît parfaitement adaptée à la recherche d'une évolution souhaitable en matière de police de la chasse.

Celle-ci serait totalement en harmonie avec les missions déjà confiées aux fédérations départementales de chasseurs, qui sont, qu'on le veuille ou non, les meilleures défenseuses de l'environnement et de la biodiversité.

C'est ce qui apparaît en premier sur le site internet de notre fédération : *« sauvegardons l'environnement pour préserver la biodiversité »*.

L'hypothèse de l'extension par le Parlement n'est pas une vue de l'esprit. En effet la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée a déjà étendu les prérogatives des agents de développement sur 2 points :

- dorénavant ils sont devenus compétents pour constater les infractions relatives à la conformité des clôtures et aux plans de gestion sanitaire des enclos de chasse ;

- et en outre ils n'ont plus besoin de recueillir l'accord des propriétaires pour intervenir.

La Vendée a toujours été une terre d'innovation et de progrès, à travers la fédération des chasseurs elle pourrait aussi être un territoire d'expérimentation en ce domaine.

La chasse est historiquement et culturellement une activité populaire, en milieu rural, qui relie l'homme à la nature. A travers celles-ci, la promotion d'une culture de responsabilité et de sécurité doit absolument être un objectif partagé dans le respect de l'intérêt général.

Je vous remercie.

Intervention d'Arnaud CHARPENTIER – Vice-Président du Département de la Vendée

Intervention de Didier GERARD – Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

13. Allocution de clôture – David MARCHEGAY (Président FDC85)

Merci Monsieur le Directeur pour votre intervention,

Le temps est venu de clôturer cette Assemblée Générale, et permettez-moi de vous adresser quelques mots avant que nous puissions rejoindre le déjeuner pour un moment de convivialité.

J'espère que vous avez pu apprécier les interventions et les perspectives évoqués avec notre nouveau schéma départemental. Par avance, je vous remercie de votre participation active lors de la consultation publique qui aura probablement lieu entre les mois de mai et de juin.

Vous pouvez noter que votre Fédération tente d'être contemporaine sans perdre son identité et ce qui constitue le cœur de la chasse. Cet équilibre était difficile à trouver mais je suis persuadé qu'il va naturellement s'installer dans les années à venir.

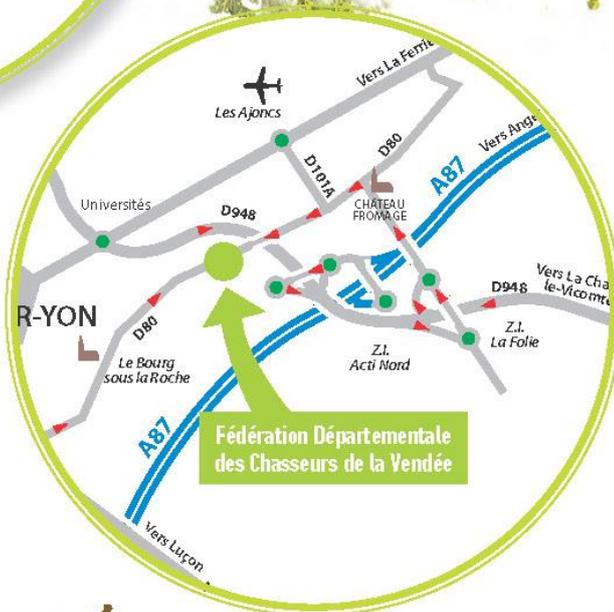
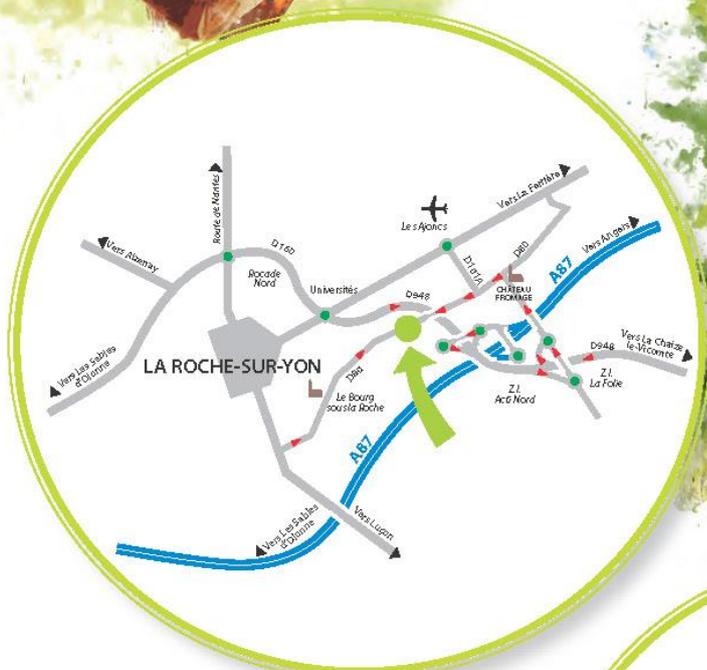
Il nous faudra pour autant répondre aux inquiétudes et aux problématiques. Je pense forcément à l'accroissement des populations de sangliers et aux dégâts qu'ils occasionnent. Avec la meilleure volonté de la Fédération, sincère j'insiste, nous ne pourrons continuer à assumer seuls le paiement des dégâts. Une crise va se profiler à court ou moyen-terme, qu'il nous faut anticiper. Nous avons déjà alerté et je me dois de le faire : une fois que les chasseurs seront humainement usés et lassés, que se passera-t-il ? J'entends l'accompagnement de l'Etat, mais nous sommes bien au-delà d'une question financière.

Pour faire face aux enjeux de demain, nous devons également continuer à multiplier nos missions de gestion des espaces naturels, d'aménagements du territoires, d'expertises scientifiques et naturalistes, et bien sûr savoir les transmettre. Je crois que la reconnaissance de ces connaissances ne cesse de croître : soyez certains que nous ne comptons pas nous arrêter en si bon chemin.

Je souhaitais enfin axer la fin de mon propos sur le sujet de la police de l'environnement de sa possible extension aux agents assermentés des Fédérations, ce qui a été parfaitement expliqué par Frédéric FEVRE. Nous fêtons l'année dernière notre centenaire, et nous avons pu voir que notre Fédération a été créée au départ pour disposer d'une surveillance accrue des territoires et du braconnage. Le liant de cette compétence historique avec celles dont nous disposons pour l'environnement est bien de pouvoir accompagner les collectivités locales dans des missions plus élargies. J'appelle de mes vœux que cette question puisse avancer d'un point de vue législatif et que la Fédération de Vendée soit candidate dans une expérimentation.

Pour conclure, je vais bien entendu remercier l'ensemble des partenaires et des élus présents aujourd'hui, mais permettez-moi de surtout dédier ces remerciements au personnel de la Fédération pour son travail au quotidien, et également à mes collègues du Conseil d'Administration pour leur investissement.

Vive la chasse et vive la Vendée !



Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée

Les Minées - Route de Château-Fromage
 BP 393 - 85010 LA ROCHE-SUR-YON
TÉL : 02.51.47.80.90 - Fax : 02.51.46.21.60
 E-mail : fdc85@chasse85.fr
www.chasse85.fr

